

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 14 novembre 2023

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, Jean Paul KIEFFER, échevins
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Place du Marché

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 10 novembre 2023 par la société Greiveldinger Exploitation
concernant : travaux de génie civil ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies
publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les
voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre
des Transports le 8 août 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 août 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

**A partir du 20 novembre 2023 au 1 décembre 2023 entre 07h30 et 17h00, les dispositions suivantes sont
rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 :**

Art.1. « Passages à piétons »

- Supprimé le passage à piétons à la hauteur du Quai de la Moselle

Art.2 « Passage interdit aux piétons »

- Place du Marché/Quai de la Moselle

Cette réglementation sera marquée au moyen du **signal C,3g**

Le signal C,3g indique que l'accès/passage est interdit aux piétons.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de
l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les
voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

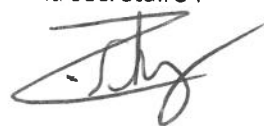
Pour extrait conforme

Remich, le 14 novembre 2023

le bourgmestre :



la secrétaire :



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 14 novembre 2023



le bourgmestre



la secrétaire